

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC CONCERNANT LE PRÉAVIS N° 41/2021-2026

Indemnités pour la législature 2026-2031 des membres du Bureau, des commissions du Conseil général et de la Municipalité

La commission s'est réunie le 18 mai 2026 en présence de Mme Valérie Jeanrenaud. Elle s'est ensuite réunie les 27 et 31 mai afin d'examiner le préavis en détail et de rédiger le présent rapport.

Nous remercions chaleureusement Mme Jeanrenaud pour sa disponibilité, les réponses apportées à nos questions ainsi que les informations complémentaires transmises, notamment concernant les éléments relatifs à la rémunération des membres de la Municipalité.

Dans son ensemble, ce préavis propose une adaptation des indemnités et barèmes de rémunération. La commission reconnaît que les responsabilités et la charge de travail associées à ces différentes fonctions sont souvent importantes, variées, techniques et méritent une rémunération appropriée. Néanmoins, plusieurs aspects du préavis ont suscité des réflexions et des questionnements au sein de la commission.

La proposition d'augmenter les indemnités du/de la Président-e et du/de la Secrétaire du Conseil général nous paraît justifiée au regard du temps consacré à la préparation, à l'organisation et à la conduite des séances du Conseil. Nous relevons cependant dans le détail du préavis qu'une indemnité de remplacement est prévue en cas d'absence du/de la président-e, mais ne mentionne pas le remplacement du/de la secrétaire. Un complément pour ce point sera bienvenu.

L'augmentation de CHF 5.– prévue pour les jetons de présence, vacations, ainsi que pour certaines tâches spécifiques, telles que les opérations de votations et élections, nous semble également pertinente. Cette adaptation permet de maintenir des montants comparables à ceux pratiqués dans des communes de taille similaire. Il convient également de relever que ces éléments de rémunération n'ont pas été réévalués depuis le début de la législature en 2021.

La commission Ad hoc considère favorablement le passage d'une rétribution « par séance ou rapport » à une rémunération basée sur le temps effectivement consacré aux tâches effectuées par les commissions du conseil. Toutefois, il nous semblerait pertinent d'appliquer un plafonnement uniforme de 3 heures, que ce soit pour les jetons de présence ou la rédaction des rapports, de sorte à limiter les éventuels abus, assurer une cohérence et une simplification dans la mise en œuvre.

S'agissant de la rémunération annuelle et horaire de la Municipalité, les adaptations proposées tiennent compte de l'évolution du coût de la vie et s'inscrivent dans les pratiques observées au sein de communes comparables. La commission est consciente de la diversité, de la complexité et de l'importance des tâches assumées par les membres de la Municipalité, dont les responsabilités ont tendance à croître au fil du temps.

Concernant les indemnités de départ destinées aux membres de la Municipalité, la commission s'est montrée plus réservée. Ce type de dispositif est principalement rencontré dans des collectivités de plus grande taille, ce qui soulève la question de son adéquation dans le contexte d'une petite commune.

Par ailleurs, plusieurs éléments mériteraient d'être précisés afin de permettre une appréciation complète de la mesure proposée. La commission s'interroge notamment sur les modalités de

calcul de l'indemnité, sur une éventuelle prise en compte rétroactive des années de fonction, ainsi que sur les situations dans lesquelles cette indemnité serait applicable (non-réélection, démission volontaire ou autres cas de cessation de mandat). Elle s'interroge également sur l'objectif poursuivi par cette mesure, qu'il s'agisse d'un soutien à la réinsertion professionnelle ou d'une indemnité de fin de mandat. Il ne serait pas non plus souhaitable que l'indemnité soit incitative à la démission.

Enfin, la commission relève qu'il conviendrait également d'évaluer les conséquences financières potentielles de cette disposition dans des situations exceptionnelles, notamment en cas de départ simultané de plusieurs membres de la Municipalité.

Le point du préavis, relatif à la Commission consultative sur la protection du patrimoine arboré, ainsi que le point relatif au défraiement des déplacements n'appellent pas de remarque particulière de la part de la commission.

Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, la commission a émis des propositions d'améliorations qui ne concernent pas les conclusions du préavis, ce qui signifie que les points concernés ne sont pas sujet à un amendement. En revanche la commission propose aux membres du conseil d'amender le préavis n° 41/2021-2026 en supprimant la disposition relative aux indemnités de départ des membres de la Municipalité, et invite cette dernière à proposer une nouvelle version plus précise dans le cadre d'un prochain préavis.

La commission recommande aux membres du conseil d'accepter le préavis avec l'amendement tel que proposé.

Burtigny le 31 mai 2026,

Chantal Burnet

Barbara Gobalet

Annick Mury